

Décret

Générale

modern

Décret n° 99-0053/PRE portant création du Comité d'Organisation de la Cérémonie d'Investiture du Président de la République.

n° 99-0053/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
4 mai 1999

Numéro JO
n° 9 du 15/05/1999

Date du numéro
15 mai 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°97-0191/PRE du 28 décembre 1997 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est créé un Comité d'Organisation dans le cadre de la Cérémonie d'Investiture du nouveau Président de la République qui aura lieu le 08 mai 1999.

Article 2

Le Comité d'Organisation de la Cérémonie d'Investiture du nouveau président de la République est chargé de l'Organisation de la Cérémonie, à savoir : l'hébergement, les salles de cérémonie, le protocole, le transport, la sécurité, l'accueil, l'information. Placé sous l'autorité du Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale, le Comité est dirigé par le Secrétariat Général de la cérémonie et comprend six responsables qui sont

- Le Responsable de l'Accueil et Protocole
- Le Responsable de l'Hébergement
- Le Responsable du Transport
- Le Responsable de l'Information
- Le Responsable du Secrétariat
- Le Responsable de la Sécurité. a) Le Secrétaire Général de la cérémonie est responsable de tous les travaux de préparation et coordonne les activités du Comité d'Organisation. b) Le Responsable de l'Accueil, en coordination avec

le protocole d'État de la Présidence est chargé des arrivées et des départs des délégations invitées et de toutes les activités qui sont relatives à leurs arrivées et à leurs départs (réservation de vol, formalités de douanes, bagages). c) Le Responsable de l'Hébergement est chargé de l'hébergement des délégations invitées et s'occupe notamment des réservations des hôtels. d) Le Responsable du Transport est chargé de la répartition et de l'affectation des chauffeurs et des voitures. Il devra être en étroite collaboration avec les Responsables de l'Accueil et de l'Hébergement. e) Le Responsable du Secrétariat est chargé de tous les travaux concernant le Secrétariat (enregistrements, badges, pancartes, affiches et salles de cérémonie). Il coordonne également les différentes activités au sein du Comité d'Organisation. f) Le Responsable de l'Information est chargé d'organiser les activités des loisirs et d'assister les représentants de la presse. g) Le Responsable de la Sécurité est chargé de la sécurité des délégations à leur arrivée à leurs lieux d'hébergement, lors de leurs déplacements et du contrôle à l'entrée des salles de conférence.

Article 3

M. Mohamed Hassan Abdillahi Secrétaire Général du MAECI
Secrétaire Général du Comité M. Abdoukader Doualeh Wais Secrétaire Général du MCI
Responsable de l'Accueil M. Mohamed Abdi Dougsieh Secrétaire Général des Finances
Responsable de l'Hébergement M. Abdi Ibrahim Secrétaire Général des TP par interim
Responsable du Transport M. Mohamed Ahmed Awaleh Secrétaire Général de l'Agriculture
Responsable du Secrétariat Général Yacin Yabeh Galab Chef d'Etat-Major Général de la FNP
Responsable de la Sécurité M. Ismaël Houssein Tani Secrétaire Général à l'Information
Responsable de l'Information

Article 4

a) Accueil : Le Responsable de l'Accueil et du Protocole est assisté de : M. Mohamed Youssouf Charmarké Directeur de l'Aéroport M. Mohamed Mahamoud Ibrahim MTTM. Yacin Ali Boreh MAECI (Protocole) M. Mohamed Ismaël Ali MAECI (Protocole) M. Naguib Abdallah MAECI (Protocole) M. Moussa Mohamed MAECIM. Guelleh Idriss MAECIM. Issa Abdillahi Assoweh MAECIM. Ahmed Araïta Education Nationale M. Idriss Aden MAECIM. Adel Othman MAECIM. Djama Aouled MTTM. Ahmed Doualeh MTTM. Abdoukarim Moussa MTTMlle. Ifrah Aden Mahamoud MAECI b) Hébergement : Le Responsable de l'Hébergement est assisté de : M. Niazi Abdoukarim Mokbel MENM. Gaouad Farah MAECIM. Abdillahi Guedi Finances M. Abdi Halas TPM. Abdourazack Ali Education Nationale M. Nasser Mahamoud Hassan Assemblée Nationale M. Ahmed Mohamed Hersi TPM. Hassan Mohamed Kamil Santé M. Mohamed Ali Hassan MAECIM. Mohamed Ibrahim Youssouf MAECIM. Mohamed Idriss Farah MAECIM. Ali Hassan Bahdon Commerce c) Transport : Le Responsable du Transport est assisté de : M. Mahamoud Ahmed Awaleh TPM. Ibrahim Mohamed Moubine MIDM. Hassan Ali Hassan MAECIM. Abdourahman Ali Assoweh MAECIM. Omar Ismaël Commerce M. Abdourahman Chamsan MIDUn Officier et un sous-officier Gendarmerie Un Officier et un sous-officier FNPM. Abdallah Youssouf Finances M. Abdourahman Mohamed Hassan MTTM. Mohamed Youssouf Farah MTT d) Information : Le Responsable de l'Information est assisté de : M. Abdi Atteyeh RTDM. Aboubaker Moussa Présidence M. Khaled Haïdar RTDM. Rachid Idriss Nation e) Secrétariat : Le Responsable du Secrétariat est assisté de : Mme. Mariam Ahmed Goumaneh MAECIM Mme. Marie Natalis MAECIM. Ayeid Mousseid Yahya MAECIM. Yacin Houssein Doualeh MAECIM. Abdi Mahmoud Eybe MAECI f) Sécurité : Le Responsable de la Sécurité est assisté des officiers de la Force Nationale de Police, de la Gendarmerie Nationale et d'un groupe de fonctionnaires désignés par ses soins dont la liste sera communiquée au Secrétariat Général du Comité d'Organisation.

Article 5

Le Comité d'Organisation est placé sous l'autorité du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale qui coordonne tous les travaux relatifs à la Cérémonie d'Investiture.

Article 6

Compte tenu de l'importance de l'organisation de la cérémonie, les membres du Comité d'Organisation et leurs assistants devront être disponibles et devront accorder toute la priorité à cette cérémonie.

Article 7

Le Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale est autorisé à réquisitionner tout agent de l'État ou des Établissements Publics susceptible d'apporter un concours à la préparation de cette cérémonie. Il peut également réquisitionner tout matériel (véhicules, photocopieuses, machines à taper...) appartenant à l'État ou aux Établissements Publics.

Article 8

A compter du 28 avril 1999 et jusqu'à la tenue de la cérémonie, tous les membres du Comité d'Organisation et leurs assistants ne devront ni partir en mission ni en congé administratif à l'étranger.

Article 9

Tous les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de ce décret.

Article 10

Le présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié également dans le Journal Officiel de la République selon les procédures d'urgence.

*Par le Président de la République
chef du Gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON